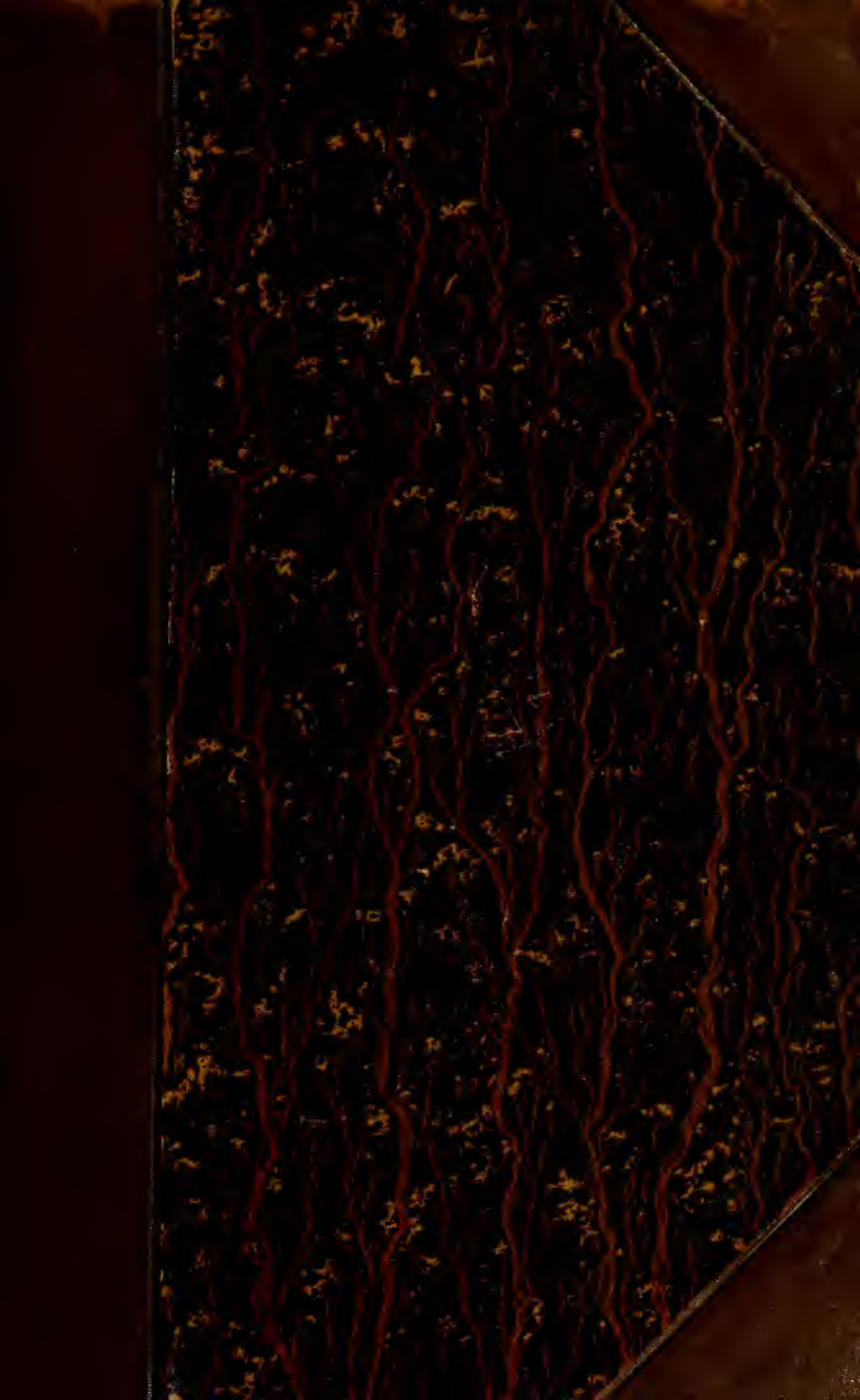
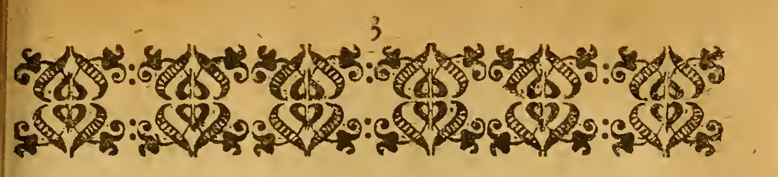



THE TRVSTEES OF THE
PVBLIC LIBRARY
LVX
OMNIVM
CIVIVM
OF THE CITY OF
BOSTON
1852 . 1878



ADVERTISSEMENT AVX FRANCOIS SVR LES CAVSES ET CONSEQVENCES DES TROVbles preſens, Et de l'intention du Manifeſte de Monſieur le Prince de Condé.

M. DC. XV.



MESSIEVRS,

Ie vous confesseray librement qu'ayãt veu naistre les derniers troubles pretexez de la religion & desordres qui estoient en ce Royaume, ie pensois non que les Autheurs de la ligue, mais que le fleau de la guerre feroit la reformation de noz dereglemens, puis que les loix diuines & humaines auoient perdu tout credit en quoy ie me suis fort trompé auec plusieurs gens de bien : car les troubles ne furent pas plustost cessez, que la débauche & le luxe insuportable rejettent de plus hautes branches que deuant, les partis s'ouurent, tout se met à lenquan iusques aux choses sacrées, comme les prelatures & la Iustice, l'extraction, probité, capacité, longs seruices font place à cinq sols d'enchere par le premier venu, l'on rend les benefices & offices hereditaires par coadiutories & Paulette, la porte se ferme à la vertu & ne faict on estat que d'argent, à quoy il est tres-necessaire de pourueoir, mais que cela se puisse en la minorité du Roy comme le nostre qui n'a pas faict le mal, il ny a personne de sain iugement qui le pense & à faute que la Royne l'aye entrepris durant sa Regence, luy en sçauoir seulement mauuais gré, il ne se peut dire & prẽdre sa conniuence necessaire veu l'humeur des François pour pretexte de s'armer, il ny a pas seu-

lement de la faute, mais du crime de leze Majesté, de l'impieté, ce sera aigrir le mal & non pas l'oster & neaumoins cest ou l'on en est venu, & qui pis est l'on s'efforce par libelles fameux d'authoriser ce crime que le Manifeste courant soubs le nom de Monseigneur le Prince nous feroit volontiers encourir soubs pretexte de reformation, sur lequel i'auois faict incontinent ce petit Aduertissement que i'ay differé pour peu de temps vous faire veoir sur vne opinion que i'auois que les reuoltez se pourroient retirer sans coup ferir: mais voyant leur endurcissement & qu'au lieu de relâcher ils reserrent, accroissent en nombre & font quelque progrez & en pourront faire d'auantage par la lâcheté & trahison de plusieurs malitieux & seditieux François que Dieu permettra indubitablement auoir cours pour tanter encores nostre recognoissance, i'ay estimé vous le faire veoir à fin de vous faire cognoistre l'iniustice de la ligue presente qui ne peut apporter que dommage, & si Dieu n'a pitié de nous l'entiere ruine & desolation de l'Estat, auec vne protestation prealable que ie ne suis pensionnaire du Roy, mais bien son officier & subject, ny tenu ny obligé en particulier pour quelque subject que ce soit, à Prince, seigneur, ny homme viuant, sans intẽtion d'offenser, comme aussi de ne flatter personne, poussé du seul seruice que ie doibs à sa Majesté & a mon pays, voulant vous monstrer que tost ou tard il faut que ceste reuolte ligueuse perisse par trois raisons qui ne reçoiuẽt point de replicques: La premiere qu'il ny a point de subject de s'armer: La seconde qu'il

ny en peut auoir, la derniere que jamais il n'en eſt arriué autrement.

Pour la premiere, ie leur veux accorder qu'on la cherche dans leurs ſeuls eſcripts leſquels ſont ou doiuent eſtre ramaſſez dans ceſte declaration ou Manifeſte du 9. Aouſt dernier, la ſeulle lecture duquel auec vn eſprit exempt de toute paſſion leur doit ſeruir de condemnation : Ie pourrois en arguer la forme la plus inepte qui ſe veit oncques: mais pour venir à la matiere ie vous ſupplie Meſſieurs qui l'auez leu & qui le gardez comme il le merite bien, qui remarquez vous ? des grands maux qui trauaillent ce Royaume, voyla de groſſes parolles : mais ce n'eſt pas dequoy l'on ſe paye, il falloit dire quels, car autrement il n'eſt pas raiſonnable de les croire ? C'eſt pour le ſoulagement du pauure peuple, belles parolles, en quoy ? ceſte charge eſt ordinaire ou extraordinaire, l'ordinaire ſont les tailles & ſubcides, il ſeroit à ſouhaitter qu'ils fuſſent moderez, voire du tout oſtez, mais on ſçait que cela ne ſe peut faire, au moins ſont ils moindres qu'ils n'eſtoiẽt du temps du feu Roy, auquel on ſe fut bien gardé non pas de ſ'armer ny d'en parler, mais ſeulement d'y penſer, auſſi n'eſt-ce pas l'intention du pere de ceſte belle reformation ce vieil renard des Ardennes, qu'il eſt beſoin que ſçachiez auoir eu toute autre intention, d'accroiſtre toutes ſortes de leuées ſi l'on luy eut voulu bailler la ſuperintẽdance des finances, dont ayant eſté refuſé na ceſſé de broüiller l'eſprit de ce ieune Prince pour ſ'en reſentir & voyla la ſeulle & principalle cauſe de ſa ligue. D'extraordinaire, il

ne ſe peut cotter, mais au contraire chacun ſçait la reuocation que la Royne mere feit dés le commencement de ſa Regẽce de ce qu'elle en trouua.

La narration des mouuemens de l'an paſſé & ce qui ſe paſſa à Poictiers ne ſera iamais honorable pour la ligue preſente quelque pieces qu'ils taſchent d'y mettre & feroient mieux les rebelles de n'en parler jamais, ce leur eſtoit vn aſſez grand aduantage que l'on ne les en recherchoit point.

La parade des Eſtats generaux eſt fort à loüer, encores que ce n'eſt pas d'auiourd'huy que l'on les a trouuez perilleux, & comme la recherche de l'affaire des ligueurs dont pluſieurs exemples ſe ſont veuës ſoubs le bas aage de noz Roys Charles VIII. François II. & Charles IX. C'eſt vn beau & grand champ dans lequel les reuoltez comme mouſches gueſpes penſent trouuer leur nourriture, le Roy les a tenus où il ne s'eſt rien paſſé qu'au deſaduantage des ligueurs, comme ils le ſçauent tres-bien : ce que ſa Majeſté a differé de faire veoir au public ſi toſt pour de bonnes & pertinentes raiſons & neaumoins ils crient reſponſe, leur intention ſe découure par ce Manifeſte, en ce qu'ils diſent que ceux qui y ont aſſiſté ont eſté briguez, parolle qui ne ſe doibt jamais dire par des ſubjets à leur Roy, l'encloüeure va que tous ceux qu'ils auoient brigué n'en ont pas eſté, c'eſt la ou l'on penſoit ſe mettre à labry, ce que Dieu n'ayant permis l'on en crie & ne ſçait on à qui ſ'en prendre.

On ſ'eſtend ſur la promotion du ſieur Marquis d'Ancre, à la charge de Mareſchal de France, la-

quelle ſi eut eſté à leur nomination des grands ou autres, peut eſtre n'euſt-elle pas eſté non plus que quand le pere nourricier de la preſente ligue y fut appellé, mais cela eſtant en la plaine diſpoſition du Souuerain ſi l'on en ſupporte la plainte, la guerre pour cela n'eſt pas iuſte.

Il ſ'eſt veu des querelles & aſſaſſinats au moins n'ont ils eſté commandez par leurs Majeſtez ny ſes Conſeillers, comme a eſté celuy du ſieur Marſillac dans la ville capitale du Royaume par vn homme que l'on cognoiſt, que l'on ne rougiſt point d'excuſer ſoubs vne couleur, ny vraye, ny deceuable comme l'on dit d'auoir médit : mais pour ſ'eſtre rendu ſeruiteur du Roy, dequoy il a fallu bailler lettres à l'aſſaſſin, le conduire au Parlement pour les faire entheriner ſans vn liard d'aumoſne, & iuſques à ce que cela fut faict ne bouger de la lanterne à entendre les opinions des Iuges & veoir leur mines. Il ne reſtoit qu'à luy faire rendre graces par la Cour, ou le remercier de ce qu'il n'en frappoit ou tuoit dauantage, & apres cela ſe plaindre des aſſaſſinats, eſt-il pas de bonne grace, & ſur cela faire la guerre.

L'on a tenu (dit ce Manifeſte) des Conſeils pour ſe ſaiſir de la perſonne de mõdit ſieur Prince pour changer les Capitaines, deſarmer les Bourgeois & oſter les cheſnes des ruës de Paris, & tout cela fumée, c'eſtoit vn bruict que l'on faiſoit courir pẽdãt que ledit ſieur alloit de iour & de nuict ſeul auec vn ſimple page par tous les quartiers de la ville, quoy faire, chacun le ſçait: pẽdãt quoy, il eſt veritable qu'il n'a rencõtré perſonne qui luy aye riẽ dit.

Ce qui eſt d'Appologetique pour l'arreſt de la Cour de Parlement de Paris, du 28. Mars, de la preſente année, & des remonſtrances faictes en ſuitte d'iceluy ne deuroit eſtre tant batu & rebatu par celuy qui a mis la main à ce Manifeſte, & plusieurs autres bagatelles, pour n'eſtre ny honorable ny proffitable à vne ſi celebre compagnie qui remerciera touſiours ledit ſieur Prince de ſa bõne volonté en leur endroit & rien plus, ie laiſſeray ce qui ſe peut dire de ceſte procedure à d'autres, ou a vne autre fois.

Quand au mépris des alliances voyſines que l'on a couché dans ce Manifeſte on les a reduittes à la priſe d'Aix & Vueſel, dans les pays de Cleues & Iulliers par le Marquis de Spinola, qu'il eut augmentée ſans l'empeſchement des Eſtats, qu'il appelle Meſſieurs pour les gratter, & cela au preiudice de l'authorité du Roy, & en faueur de l'Eſpagnol qui eſt bien Monſieur pour ceſt aſne de Clerc, qui a dreſſé ce Manifeſte, & qui ſera vn iour deſaduoüé par ledit Seigneur Prince, eſt-ce pas vne pure mocquerie que ce diſcours, pour mettre la guerre en France.

La plainte que l'on fait en faueur du Duc de Sauoye eſt hipochritique, s'il en fut iamais, pour ce que tous ceux de ceſte Ligue le voudroiẽt veoir hors de ſes Eſtats, n'ayans iamais dit vne bonne parolle de luy : mais forces iniures qui n'ont iamais pleu aux gens de bien, & qui ſeruent fidellement le Roy, dont les Ligeurs ſe penſent ſuffiſamment targuez par ce petit mot de ſouuenance en leur Manifeſte, ſçachans en leur

conſcience

conſcience le contraire de ce qu'ils en diſent, que la Royne la touſiours affectionné & affectionne à leur grand deplaiſir.

Le mariage du Roy eſt la pierre d'achopement, pour ce qu'il ſe marie ieune, & à vne Eſpagnolle comme ſi l'aage ou le Roy eſt, n'eſtoit pas nubille par toutes ſortes de loix, pour toutes ſortes de perſonnes, & ſi iamais cela ne s'eſtoit veu, c'eſt parler contre la verité. Chilperic ayant marié ſa fille Ragonde en Eſpagne, la ſœur de Childebert qui fut cauſe de la paix. Clotaire qui aagé de 16. ans eſpouſa Berthrande Eſpagnolle, Princeſſe ſage & chaſte s'il en fut iamais, qui apporta encore la paix, & de laquelle naſquit Dagobert. Louis le Ieune qui eſpouſa Conſtance ou Iſabeau Princeſſe vertueuſe Eſpagnolle. Louis 8. Blanche Caſtillane, la memoire de laquelle eſt en honneur à la France, ſoit pour ſon gouuernement, ou pour auoir engẽdré Louis IX. ſainct perſonnage, qui fut accordé en mariage fort ieune, ayant accordé auſſi ſon fils aiſné à Berengere fille du Roy de Caſtille, qui ne fut executé pour eſtre preuenu de mort, ſõ autre fils, Philippes eſpouſa la fille du Roy d'Arragõ. Iſabeau de Frãce fille du Roy Charles 7. mariée en l'aage de ſept ans, auec Richard Roy Anglois, qui en auoit trente. Louis XI. marié en l'aage de quinze ans. Charles VIII. marié à treize ans. François II. à la Royne d'Eſcoſſe, Charles IX. eſpouſa vne de la maiſon d'Auſtriche des plus ſages & vertueuſes Princeſſes de ſon tẽps, & pour tous ces mariages vous ne lirez point que les François ſe ſoiẽt mis en armes cõtre leurs Roys, ny qu'ils ayent dit

qu'en les accompliſſans ils receuroient les mœurs conditions ou commandemens des nations d'où venoient les Roynes , ce qui eſt vne pure folie à quelques-vns & calomnie aux autres qui ne mettent ces pieces en auant que pour leur ſeruir de pretexte à leurs paſſiõs & mauuaiſes volontez. Il y a bien plus,& qu'il eſt beſoin que les plus ſimples ſçachent que la Royne mere , a eſté ſi reſpectueuſe de requerir le conſentement de ſes ſujects pour l'accompliſſement de ce mariage,mondit Seigneur l'ayant agrée & ſigné,Monſieur le le Duc de Mayenne l'ayant luy meſme porté en Eſpagne , & faict tous les complimens ordinaires en tels cas. Apres quoy, il ne faut pas eſtre fort ſçauant pour dire que les oppoſitions & empeſchemens que l'on y apporte ne ſont que pretextes & couuerture de reuolte, n'eſtant rien interuenu depuis leurs approbations qui y apporte ſeulement ſuject d'en eſtre marrys.

Et pour derniere ſatisfaction aux eſprits foibles qui ſe laiſſent aller aux paſſions d'autruy, ceſt que les Eſtats generaux tenuz la preſente année ont non ſeulement approuué ceſte alliance : mais ont loüé la prudence & ſageſſe de la Royne,de l'auoir procurée comme vn affermiſſement de paix entre les deux plus puiſſansRoyaumes de la terre.

Que l'on ne s'amuſe point à ce que ces broüilleurs de papier , diſent que nous auons eſté ennemys , & que nous auons des pretentions les vns contre les autres , pour ce que ſi l'on s'arreſtoit à cela les Roys de France ne s'allieroient à pas vn de leurs voiſins Anglois, auquel ils donnent volon-

tairement pour la part qu'ils y ont, Madame ſeconde ſœur du Roy, bien qu'il y ait beaucoup de choſes à dire qui ſe termineront par la ſeulle volonté du Roy & de la Royne ſa mere, ſans que perſonne s'en reuolte. Sauoyart, Flamand ou autre.

Et d'autant que l'Autheur de ce Manifeſte que ie n'entens ny entendray iamais eſtre, mondit ſeigneur le Prince de la bonté duquel il abuſe, ſçachant bien que ces parolles & remonſtrances ne ſeront de miſe aux eſprits exempts de paſſion, & aux Catholiques paiſibles & obeïſſans, il vient gratter ceux de la Religion pretenduë reformée, comme membres vtilles de l'Eſtat, qui ne le trouuent pas bon, & auec raiſon, & dont il requiert l'adionction en ceſte reuolte, ou il ſe pourra bien trouuer trompé pour ce qu'il en parle non ſeulement comme ennemy de la Religion Catholique: mais ſans charge ny pouuoir d'eux autres, eſquels il y en a bon nombre de ceux qu'il appelle amateurs de repos & obeïſſans aux Roys qui ſouſtiendront & auec iuſtice, que ce pretexte n'eſt ſuffiſant pour leuer les armes crians tout haut anatheme ſur ceux qui les prendront.

C'eſt à vous Meſſieurs tant de l'vne que de l'autre Religion que ie m'adreſſe, pour vous faire entendre que c'eſt l'ordinaire de ceux qui veulent broüiller de s'aſſocier de toutes ſortes de gens pour ſe fortifier, ainſi en vſerent les Princes de la Ligue contre le Roy ſainct Louis, qui s'adjoignerent les Albigeois, non pour bien qu'ils leur vouloient, mais pour ſe renforcer ſeulement contre le

Roy, vous Meſſieurs de ladicte Religion preten-duë reformée, ſçauez bien que ledit ſieur Prince & ceux de ſa Ligue n'en ſont poïnt, & s'ils s'en mettoient (ce que ie ne veux pas croire) ne ſeroit que par deſpit qui ſeroit vne bonne Religion, vn ſeul & l'Autheur de ce trouble, excepté que vous cognoiſſez mieux que l'on ne vous ſçauroit de-peindre, & auquel vous ne vous fieriez que ſur bons gages, & iamais les Catholicques, & neant-moins c'eſt le piuot ſur lequel tourne toute ceſte reuolte.

I'ay reſerué la plainte que l'Autheur de ce Ma-nifeſte faict de quelques particuliers y nommez, la derniere, pour la plus foible & moins conſide-rable qui ſe puiſſe lire en ce qu'il nomme pour autheurs de tant de maux imaginaires qu'il dict eſtre en France, Monſieur le Chancellier, les ſieurs Mareſchal d'Ancre, Commãdeur de Sillery, Dolé & Bullion, ie ne ſuis feudataire n'y obligé à pas vn d'eux, ie n'ay autre maiſtre que le Roy: mais ie di-ray bien qu'en ceſte nomination de perſonnes, il n'y a que de la calomnie fort particulierement contre mondit ſieur le Chãcellier perſonnage ac-cõply en toutes ſortes de vertus s'il y en eut iamais en ceſte charge, les actions duquel en tant d'am-baſſades qu'il a euës en Suiſſe, durant les troubles qui ont duré douze ans & dauantage: A Rome ou il negotia le mariage du feu Roy auec la Royne mere, le plus heureux qui ait iamais eſté en Fran-ce, & duquel ſont prouenuz ſi bons fruicts, par leſquels Dieu à faict cognoiſtre oculairement qu'il y auoit mis ſa ſaincte benediction, le ſoing qu'il à

pris & qui a succedé de maintenir la paix en ce Royaume, pendant la minorité du Roy, contre toute apparence humaine, & l'aduis des plus preuoyans, le soing infatigable qu'il prend en l'exercice de sa charge la douceur & debonnaireté, auec laquelle il reçoit tout le monde, le peu ou point d'aigreur que l'on recognoist en luy qui ne feit n'y pensa iamais mal de mondit sieur le Prince, sa tranquilité & repos d'esprit, qui le font admirer à chacun, auec vn tesmoignage que les ennemys de ses vertuz luy portent publicquement forcez de la verité, de dire qu'apres luy entre tant de grands personnages qui sont en France, l'on se trouuerra bien empesché d'en trouuer vn qui le seconde, si en cela ie dis autre chose que ce que chacun y recognoist, ou par vne flaterie affectée & recherchée: Ie prie Dieu que tous ceux qui liront cest escript n'en croyent rien, & le iugement diuin s'en fasse sur moy, si au contraire sur les calomniateurs: mais ce n'est pas d'aujourd'huy que ceste pratique s'inuente de calomnier les plus gens de bien, & principaux officiers, dont ie pourrois faire vn long discours, ie me contenteray en peu de mots de vous representer que cela est ordinaire en France par les Ligeurs rebelles & reuoltez, & au plus proches parens des Roys. Le Comte de Vallois se voulant remuer incontinent apres la mort de Philippes le Bel estima qu'il failloit frapper le Royaume par le chef de la iustice, le Chancellier de Latilly Euesque de Chaalõs, duquel il feit courir plusieurs impostures notamment d'auoir ad-

uancé la mort du Roy Philippes, pour raison dequoy ce Prince reuolté eut tant de credit que de faire emprisonner ce personnage qui en fut declaré innocent, bon seruiteur de Roy & de l'Estat, & indignement calomnié. Pendant la prison du Roy Iean les mutins n'en vouloient il pas particulierement au Chancellier la Forest Archeuesque de Roüen, homme droict & sans reproche, & l'Euesque de Laon nommé Robert le Coq homme remuant, & calomniateur, & qui toutesfois comme l'Autheur de ce Manifeste ne parloit que du bien public, disoit ne se pouuoir conseruer qu'en chassant les principaux officiers qu'il imposoit auoir mal versé, & que l'on y meit des reformateurs, qui y estans ne demeurerent guere à faire recognoistre que la reformation qu'ils demãdoient, n'estoit que pour emplir leurs bourses, si qu'il les fallut chasser promptement & honteusement, comme il arriueroit sans doute si la reformation que l'on demande auoit quelque lieu, le naturel de nos reformateurs estant recogneu, mesmes des plus simples du peuple. Pẽdant la misere ou estoit le Royaume, souz Charles VI. les Ducs de Berry, & de Bourgongne, premiers Princes & remueurs de mesnage, comme ceux cy trouuerẽt que la l'égalité & prud'hõmie du Chancellier des dormans ne leur estoit pas propre, il le fallut faire abstenir de sa charge, & faire sceller du petit scel par trois hommes de leurs faction : l'Euesque de Laon, le premier President de Corbie, & vn Chanoine de Paris nommé Philippes de Moulins, & vn peu apres ils firent decapiter ce grand

homme de bien, Desmarests Aduocat du Roy, & douze bons bourgeois de Paris, ce que dameroient bien nos reformateurs, s'ils auoient autant de pouuoir qu'ils ont de mauuaise volonté. En ce mesme regne vn officier domestique du Duc de Berry, ayant deferé & fait condamner vn officier de la ville de Thoulouse, le procés reueu la chanse tourna, le cõdãné declaré innocẽt, & duquel on ne cherchoit que les biẽs, le calõniateur bruslé. Sous le mesme regne le mesme Duc de Bourgongne feit changer le Chancellier Montagu, homme de bien pour y mettre Charles de Sauoisi, qui estoit de sa faction, à laquelle charge estant depuis paruenu Henry de Marle Euesque de Paris, fort homme de bien, le Duc qui n'en vouloit qu'à ceux la, dit qu'il n'auroit iamais repos qu'il ne l'eust faict mourir. Les Princes Ligeurs & rebelles du temps de Charles VII. ne disoient il pas qu'ils n'en vouloient qu'à deux ou trois du Conseil qui manioient tout. Quant de nos iours l'on en a voulu aux Chancelliers Oliuier l'Hospital, & Chiuerny, estoit-ce pour leurs iniustices. A d'autres, Messieurs les reformateurs, vous auez leu la fable du loup qui voulãt mãger les brebis à sõ aise, leur cõseilla de chasser les chiens, & ne prenez pas ce que i'en dits, q̃ ce soit pour flatter, c'est vn métier que ie n'apris iamais, & suis hors d'aage de m'y faire apprentif: mais si peu que i'ay leu des actes memorables des seditieux, i'ay tousiours remarqué qu'ils vouloient commencer le deménagement par le Conseil, qui cognissoit leurs menées, & sçauoit les remedes qu'il y failloit apporter, y en esta-

bliſſant d'autres à leur poſte & ſi vous faiſiez autrement on diroit que vous n'y entenderiez rien.

Ie pourrois faire vn plus long diſcours ſur les ſujects imaginaires que ces meſſieurs les reformans Ligeurs mettent en auant, & les iuſtifier calomnieux : mais ponr leur donner quelque aduantage, ie les veux tenir auſſi veritables qu'ils ſont controuuez & inuentez, i'adiure au nom de Dieu viuant tout homme ayant l'eſprit de douceur manſuetude, & craignant Dieu, de conſiderer tout mis enſemble, s'il y a apparẽce ſeulement d'approuuer la priſe des armes, & la ruine de tant de pauure peuple,

C'eſt pour venir à la ſeconde, qu'il n'y en peut auoir au moins pour ceux qui croient en Dieu, ce n'eſt pas que ie veuille faire le Theologien où le Preſcheur : mais pour dire ſeulement que ceſte reuolte eſt contre le commandement exprez que Dieu nous fait d'obeïr à nos ſuperieurs, voire faſcheux, voire inſuportables entierement, & en toutes choſes forts & excepté ce qui eſt contre ces commandemens, entre leſquels on ne trouuerra point qu'il faille laiſſer le Roy pour aller ſuiure mondit ſieur le Prince, qu'il faille contraindre ſa Majeſté à faire maiſon neufve, chaſſer ſes bons & affectionnez ſeruiteurs, y introduire ceux que ce vieil renard des Ardennes auſſi bon Chreſtien que legitime Duc & Mareſchal voudroit à la reſerue de la ſuperintendance des finances pour luy que l'on recognoiſt reueſtu de probité comme vn crapaut de plumes.

Ie ne me veux ayder pour les conuaincre de re-
bellion

bellion que de leurs propres armes, qui est cest article du cayer du tiers estat, duquel ils font tant de bruict en leur Manifeste: si cest article les authorise & fait trouuer bon, ce qu'ils font, ie soubscriray auec eux, & me rendray de leur party, si au contraire selon iceluy tout suject qui pour quelque cause couleur ou pretexe que ce soit par effect, parolles ou simples pensées se separe de l'obeïssance & suiection du Roy doit estre tenu pour impie & destable (ce sont les termes de l'article) en quelle categorie logera lon messieurs de la Ligue desformante? les nommera l'on bons François, si cela est à Dieu mon article, à Dieu toutes loix diuines & humaines, à Dieu raison, à Dieu Iustice, le premier auquel on n'aura voulu laisser mettre les quatre doibs & le poulce dans les coffres du Roy, comme à cest vsurpateur du bien d'autruy, sans conscience & sans religion, ce Renard Ardenois dira que le Roy à tort, qu'il faut qu'il chasse tous ceux qui l'en empeschent, autrement qu'il prendra les armes: & se trouuent des François qui approuuent cela? Ils sont aueuglez en sens reprouué, ou bien Dieu nous a trompé quand tant de fois il nous enjoinct si estroictement d'obeïr à nos superieurs, entre lesquels les Roys sans contredit sont les premiers en la temporalité qu'il qualifie du nom d'Anges, d'enfans du Tres-haut de Dieux.

Pour la derniere que iamais reuoltez ne prosperent, & que leur fin a esté miserable, il s'en pourroit apporter infinies exemples tant de l'Escriture saincte que prophane; mais pour ne point em-

prunter chez les eſtrangers, ce qui eſt chez nou eſcriuant à des François ie ne leur veux repreſen ter que ce qui en eſt arriué en France, & cela for ſommairement.

La premiere rebellion qui ſe remarque en no ſtre hiſtoire, eſt de celle contre Childeric I V Roy de France, lequel fut ſi auãt que l'on le chaſ ſa, & auec des pretextes de pailladiſes faineantiſe & exactions extraordinaires ſur ſon peuple, pre textes apparens & ſpecieux qui ne ſont ny peu uent ſeullement eſtre ſongez de noſtre Roy, & neantmoins il fut depuis r'appellé, à la confuſio des Ligeurs. Childebert Roy d'Auſtraſie, parent d Clotaire I I. s'arma cõtre luy, ſçachant en ſa con ſcience qu'il faiſoit mal, comme nos reformateur s'ils en ont, à quoy il ne gaigna rien. Gondebau fut ſi inſolent que d'affecter la Couronne, vſant d toutes ſortes de pillages, comme font & feron les Ligeurs reformans. Soubs Dagobert I I. le grands ſe liguerent ſoubs pretexte du bien publi Pepin fils naturel de Charlemagne ſe reuolta cõ tre luy qui le prit & tõdit: Le pere ayãt enuoyé ve luy pour ſçauoir les noms des conſpirateurs trouué en ſon jardin ne fit autre reſponce, ſino qu'il arrachoit les mauuaiſes herbes pour fai croiſtre les bonnes. Ce que rapporté au Roy, il prendre & pendre ou decapiter les rebelles, tant crime de felonnie eſtoit deteſtable aux Françoi comme auſſi il recogneut & recompenſa ſes fide les ſeruiteurs. Le Debonnaire ſon fils ne traic pas mieux ceux qui auec Bernard Roy d'Itali s'eſtoient Liguez contre luy. Carloman Authe

e rebellion contre le Chauue ſon pere, fut condamné à mort. Charles fils de Louis Roy de Germanie, fut poſſedé du Diable pour s'eſtre mis en armes contre ſon pere, dont il fut deliuré apres auoir recogneu & confeſſé ſon forfaict. Louis le Begue bien que bon Prince, ne laiſſa d'eſtre aſſailly par les grands du Royaume pour ne ſe tenir aſſez dignement recompenſez ou traictez, qui eſt ce que l'on remarque ſeul en nos reformans. Lothaire & ſon fils eſprouuerent combien eſt dangereuſe la ſouffrance de l'acroiſſement de la faction des grãds en vne Monarchie, pour quelque cauſe & occaſion que ce ſoit. Huë Capet aſpirant à la Couronne ne trouua moyen plus propre que de rendre Charles frere de Lotaire mal content.

Guy le Rouge Cõte de Rochefort ſe rebella cõtre Louis le Gros, dont il fut chaſtié. Le Comte Thibaut de Champagne ſe reuoltant dreſſa des articles à ceux qui le voudroient ſuiure de ne les habandõner iamais, ains de les aduancer, en quoy il les trompa & furent tous chaſtiez, où il ſe remarque vne choſe que doit bien peſer le Roy que plus on pardonnoit à Hugues du Puiſeau plus il ſe reuoltoit. Thomas de Marle ſieur de Couçy, rebelle fut attrappé à Nogen. Gautier ſieur de Mauroux s'arma contre Louis le Ieune, où il fut aſſez mal mené. La plus part des Seigneurs de France ſe liguerent contre Philippes Dieu-donné, auec le meſme pretexte de nos reformans d'en vouloir aux plus fideles officiers qu'ils diſoient empeſcher le bien public, ou ils ne feirent rien qui vaille, que manger le peuple, comme ceux-cy. Quand le Roy

sainct Louis vint à la Couronne les grands ne se meirent ils pas en campagne contre luy & la Royne sa mere, iusques à se donner vn Roy le Seigneur de Coucy Prince du sang, ainsi qu'il a esté rapporté qu'aux troubles de nos reformateurs, l'impudence a passé iusques à parler bien auant, en laquelle Ligue se remarque qu'ils ne se trouua vn seul officier, comme il n'y en a point en ceste cy que deux; dont le Renard Ardennois ne l'est pas à trop bon tiltre, n'y au gré des gens de bien. Le Comte de la Marche voulut faire vne reuolte à Paris, de laquelle il fut mauuais marchant. Le Comte de Foix s'oublia tant que de se rebeller contre Philippes le Hardy, qui luy succeda fort mal. Charles V. decedant laissa dix-sept millions de liures, desquels Louis Duc d'Anjou se saisit pour seruir à ses reuoltes. Quand le Duc de Bourgongne qui fit tant de maux soubs Charles VI. s'arma, disoit il pas comme nos reformez voulás que c'estoit pour deliurer le Roy des mains de ceux qui le tenoient, la Royne & messieurs ses enfans captifs qui attira l'ire de Dieu, & la hayne des bons sujects sur luy, entre les violences duquel se remarque le changement des bons officiers à sa discretion, & par vne malice signalée, pour faire le papelart, disoit qu'il vouloit vanger la mort de Louis & Iean Dauphins, qu'il supposoit auoir esté empoisonnez par les Orleannois, le crioit par tout & prenans les villes disoit que c'estoit pour le seruice du Roy. Que deuint la Ligue de la Praguere soubs Charles VII. en laquelle estoient les Princes & autres seigneurs, ausquels le Roy ayant par-

donné en general, furent obligez neantmoins prēdre en particulier lettres de remiſſion en vert, pour marque d'auoir commis grande offence, non pas d'auoir fait leurs pilleries pour le ſeruice de ſa Majeſté, n'y eſtre les bons François loyaux ſujects, & fidelles ſeruiteurs, le ſiecle d'alors n'eſtant ſi bon gloſeur ne pouuāt appeller ſeruice ce qui eſtoit vn pur crime de leze Majeſté. L'Hiſtoire du Duc d'Allençon eſt aſſez belle à lire aux reformateurs. La Ligue des Princes contre Louis XI. ne fut elle pas ſoubs ce bien public, ou ſe meirent infinies perſonnes iuſques aux Dames & Damoiſelles (comme il y en a maintenāt qui s'en meſlent & en diſcourent à plaiſir) qui pour ſignal portoiēt vne eſguillette de ſoye à la ceinture, & la fin du conte fut que les Liguez terminerent tout à leur profit particulier, ſans ſe ſoucier du public, pendant quoy, Paris ſe monſtra touſiours fidelle & affectionné au ſeruice du Roy, excepté quelque petit nombre de particuliers, entre leſquels le Roy reuenant à Paris en banniſt cinq: Dont Choart Lieutenāt Ciuil fut l'vn, & apres la paix de Conflans les Princes contens, pluſieurs officiers furent deſapointez. Charles frere du Roy s'eſtant ſeparé ſe veit abandonné de tous, & Chaumont ſur Loire appartenāt aux ſeigneurs d'Amboiſe qui l'auoient ſuiuy, razé. Que deuinrent les ruſes & vaillances du Conneſtable ſainct Pol, à quoy luy ſeruirent elle, ſinon à luy faire trencher la teſte. Soubs Charles VIII. Louis Duc d'Orleans ne remua il pas auec ſes adherans contre la Dame de Beaujeu ſœur du Roy & Regente, ou il

fut mal mené iusques à estre pris prisonnier, & enfermé dans la tour de Bourges, lequel neantmoins succedant à la Couronne, fut si bon Roy qu'il en a merité le tiltre de pere du peuple, disant qu'il n'estoit bien sceant à vn Roy de vanger les querelles du Duc d'Orleans. Le Duc de Bourbon si braue & si vaillant que gaigna il de quitter le seruice du Roy François premier. Que sont deuenus ceux qui ont tant ruiné le Royaume soubs François II. Charles IX. Henry III. & IV. Qu'est deuenu ceste grande Ligue qui auoit pour pretexte la conseruation de la religion de nos peres qui y maintenoit de fort gens de bien, pour laquelle toutes les villes & tout le peuple de tous ordres (ou peu s'en failloit) tenoit, soustenuë & assistée de secours de tous les Princes voysins? Ce discours est pour faire recognoistre à tous, que iamais sujet ne s'est rebellé contre son souuerain, la fin duquel n'ait esté mal-heureuse en sa personne, ou de ses enfans, & bien que pour vn temps ils ayent eu vent en pouppe, & ayent s'il faut ainsi parler, braué leurs Roys, si est-ce qu'en fin ils ont fait joug & se sont resentis de leur folie, ce qui vous doit bien faire penser à vous de ne point prouocquer nostre Roy à courroux en sa jeunesse, pour ce que les Roys souuent sont tels que l'humeur de leurs sujects les fait & rend, & que la malice du temps les façonne, & que l'on fasse exactes perquisitions de tant de libelles fameux qui courent contre le respect deu au Roy, l'honneur de la Royne sa mere, prud'hõmie & sincerité de ses officiers, la lecture desquels est pernitieuse, Artifices tousiours

pratiquez par les reuoltez, qui en vſent pour affoiblir l'authorité du Roy & ſe faire ſuiure ſoubs l'étendart de leur reformation ſi plauſible à vne multitude ſans iugement qu'il ny a deuoir qu'elle ne quitte pour en iouyr, amitié qu'elle n'oublie pour y paruenir iuſques a y expoſer la vie: mais reuenant à recognoiſtre le venin que l'on luy prepare deſſous, qui eſt la ruyne & deſolation du pauure peuple, comme ceſte cy le nous faict deſ-ja ſentir: Ie m'aſſeure qu'il ny aura deſormais perſonne qui ne r'entre en ſoy & ne ſe reduiſe en ſon deuoir, apprehendant le iugement de Dieu & l'ire du Roy, ſur ceux qui y manqueront.

F I N.





